

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 464

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 212 de M. Larive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Spécifiquement dans ce cadre, les dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, ne peuvent s'appliquer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux chaînes évoquées de monétiser des retransmissions évoquées afin d'acquiescer d'autres événements sportifs, notamment féminins.